

Pour que vos déchets d'amiante lié soient pris en charge, il faut :

- Emballer les morceaux de plaques cassées, dans des sacs étanches fermés (type sac à gravier ou sacs plastiques doublés).
- Les plaques de fibrociment complètes doivent être impérativement filmées **sur palettes**.
- Il ne sera en aucun cas accepté des débris d'amiante non filmés ou mal conditionnés.

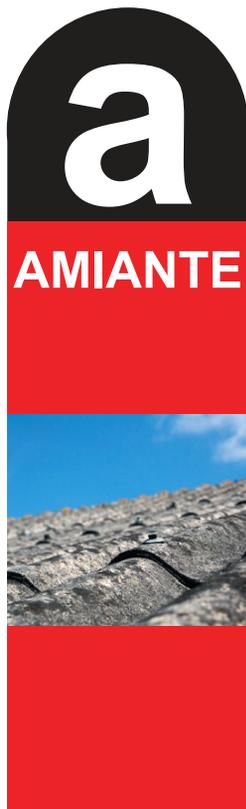
*Merci pour votre contribution au bon fonctionnement de cette collecte.*

*Le service déchets de la CCD*

### **Les différents types d'amiante**

\* Amiante lié : amiante qui a été inclus dans d'autres matériaux comme le ciment.

\*\* Amiante friable : amiante sous forme de flocage avec aspect brut, fibreux, gris blanc.



## **Collecte de l'amiante réservée aux particuliers**

Afin de répondre à une demande des usagers et pour améliorer le traitement des déchets, la Communauté des Communes du Diois propose un service de collecte de l'amiante lié\* réservé aux particuliers habitant le territoire.

**Dans la mesure où l'amiante est classifié comme déchet dangereux, des conditions spécifiques d'apports et de dépôt sont à respecter.**

# CONSIGNES

## Lieu et Horaires de collecte :

- en déchetterie de Die **uniquement**
- le **1<sup>er</sup> vendredi de chaque mois** aux horaires suivants :  
de **9h00 à 11h45** (si jour férié : report au vendredi suivant)

## Conditions de dépôt :

L'amiante étant classifié dans les déchets dangereux, vous devrez suivre les consignes suivantes :

■ **Prendre rendez-vous au plus tard une semaine avant le jour de collecte au 04 75 22 47 90 ou par mail [dechets@paysdiois.fr](mailto:dechets@paysdiois.fr) (service déchets de la CCD)**

■ Suivre les consignes indiquées par le gardien et précisées lors de la prise de RDV.

■ Seuls les déchets d'amiante liés des particuliers seront acceptés.

### **PAS DE DÉCHETS PROFESSIONNELS**

■ Paiement d'un forfait de 20€ par dépôt.

**Tout déchet apporté en dehors des dates de collecte ou ne respectant pas les prescriptions ci-joints sera refusé.**

## Type de déchets acceptés

Seul l'amiante lié\* est accepté :

*plaques ondulées, tuyaux de canalisations d'eau, conduits de cheminée, dalles vinyle amiantée, bacs horticoles.*



L'amiante libre et friable\*\* ne sera pas accepté. Pour ces types d'amiante, vous devez faire appel à une société spécialisée (voir le site [www.sytrad.fr](http://www.sytrad.fr))

## Les quantités autorisées

L'équivalent de **25 plaques/jour** de collecte et maximum **100 plaques/an.**

## Les précautions à prendre pour manipuler de l'amiante

**Lorsque l'amiante lié est retiré par le particulier lui-même, il convient de respecter les précautions suivantes :**

- Se protéger avec une combinaison jetable, des gants et un masque jetable de type FFP3.
- Mouiller les matériaux pour éviter l'envol de poussières.
- Démonter les pièces sans les casser.
- Privilégier le transport en remorque sur palettes bâchées.